Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

2004/0026(CNS) - 28/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Marian **HARKIN** (ADLE, IE), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la révision du règlement portant création de la Fondation, moyennant une série d'amendements techniques visant à renforcer le rôle stratégique de son conseil d' administration, tout en conférant davantage de tâches administratives à son bureau.

Par un amendement commun PSE/ALDE , la Plénière a réclamé que le directeur de cette agence établisse chaque année un programme de travail faisant partie du programme de travail quadriennal, et présentant des estimations de dépenses pour l'année à venir. Ces programmes prendraient en compte les avis de toutes les institutions communautaires.

Le Parlement propose également l'application à tous les fonctionnaires de la Fondation du statut du personnel communautaire. Cette réforme permettra d'éviter l'existence de deux régimes différents en fonction de la date de recrutement des agents.

D'autres amendements visent à spécifier que la Fondation devrait se tourner vers la société civile, en particulier vers les ONG actives dans le domaine social afin d'établir des connexions efficaces et d'assurer leur engagement structurel dans les travaux de la Fondation. Le Parlement insiste enfin sur une représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.